

# ***Acheteurs, soyez vigilants***

**Comment les entreprises européennes qui achètent du bois à la société *Industrie Forestière du Congo* prennent le risque d'enfreindre les législations de l'UE**

---

14 mars 2019



# Acheteurs, soyez vigilants

**Ce dossier révèle que dix sociétés européennes négociants en bois provenant de la République démocratique du Congo (RDC) prennent le risque d'enfreindre les législations de l'UE en matière d'exploitation forestière illégale. Le bois en question a été abattu et exporté par une société appelée *Industrie Forestière du Congo (IFCO)*, deuxième exportateur de bois de la RDC. L'identité des propriétaires de cette entreprise reste inconnue.**

En 2018 IFCO a hérité de deux concessions forestières qui appartenaient à Cotrefor, société d'exploitation forestière notoire. Cotrefor a en effet fait l'objet de plusieurs rapports sur l'exploitation forestière illégale, ainsi que d'allégations selon lesquelles elle serait contrôlée par des individus qui financent le Hezbollah et figurent sur une liste de sanctions émise par le Trésor américain.

L'étude approfondie que nous avons consacrée à la vaste concession détenue par cette société près de Baulu, dans la province de la Tshuapa, met en lumière des éléments extrêmement préoccupants concernant la légalité des opérations forestières d'IFCO.

Citons notamment :

➤ **Une exploitation en dehors des périmètres autorisés :** Global Witness a découvert des éléments irréfutables indiquant qu'IFCO a exploité la forêt en dehors de l'« assiette annuelle de coupe » entre octobre et décembre 2017. Ces opérations vont directement à l'encontre du code forestier de la RDC et du plan d'aménagement de la société.

➤ **Une exploitation qui s'est poursuivie alors que la société était suspendue :** les activités d'IFCO ont été suspendues par les autorités provinciales pendant plusieurs mois en 2018, manifestement pour non-paiement de taxes, non-respect des clauses sociales conclues avec les communautés locales et non-respect du droit du travail. La société a toutefois poursuivi ses opérations, traçant des routes forestières de plusieurs kilomètres pendant cette période de suspension, plus particulièrement en mars et avril 2018.

## POURQUOI S'AGIT-IL D'UN PROBLEME SI IMPORTANT ?

**Les sociétés européennes risquent d'enfreindre les législations de l'UE régissant le bois illégal :** nos recherches sur l'activité internationale d'exploitation du bois d'IFCO montrent qu'entre juin et octobre 2018, des sociétés européennes basées en France, en Belgique, au Portugal, en Espagne, en Italie et en Pologne ont au total mis sur le marché de l'UE plus de 1 400 m<sup>3</sup> de bois provenant d'IFCO, d'une valeur approximative de 2 millions d'euros. En vertu du Règlement Bois de l'Union européenne (RBUE) en vigueur depuis 2013,

les entreprises doivent pouvoir démontrer qu'elles ont pris des mesures concrètes pour réduire le risque que le bois importé dans l'UE ait été abattu dans l'illégalité.

Des volumes considérables de bois provenant d'IFCO ont également été exportés vers des acheteurs en Chine, à Taiwan et au Vietnam sur cette même période. Les lacunes en matière de réglementation ou de mesures de contrôle des importations visant à lutter contre le problème du bois illégal dans ces pays font courir le risque que du bois illégal gagne les chaînes d'approvisionnement internationales et les marchés de consommateurs à grande échelle.

**L'exploitation forestière illégale et non durable constitue une menace majeure pour les forêts qui jouent un rôle clé dans la régulation du climat ainsi que pour les**

**communautés qui en dépendent** : la RDC abrite plus des deux tiers de la forêt du bassin du Congo, deuxième forêt humide tropicale au monde, qui joue un rôle clé dans la réduction des effets du changement climatique. L'exploitation forestière illégale et non durable est l'un des principaux dangers auxquels sont confrontées les forêts de la RDC, lesquelles confèrent un habitat vital, de la nourriture, de l'eau fraîche et des moyens de subsistance à des dizaines de millions de personnes. Ces forêts abritent également des milliers d'espèces végétales et animales, dont des éléphants d'Afrique, des chimpanzés et des singes bonobos, espèces menacées.<sup>1</sup>

**Les importateurs européens de bois devraient prendre des mesures pour veiller à ne pas traiter avec des individus ou des entreprises soumises à sanctions.** Les négociants en bois doivent réclamer la



Photo : Du bois provenant des sociétés IFCO et Cotrefor dans un port chinois, 2019. © Sookie Chang.

pleine divulgation de l'identité des propriétaires réels d'IFCO afin de réduire le risque que ces opérations forestières soient toujours contrôlées par des sociétés ou des individus placés sur la liste de sanctions du Trésor américain au motif qu'ils apportent un soutien financier au Hezbollah.

## **QUE FAUT-IL FAIRE MAINTENANT ?**

Global Witness estime que les entreprises importatrices de bois d'IFCO dans l'UE, qui sont soumises au RBUE, devraient se préoccuper sérieusement de possibles atteintes aux législations.

Les négociants européens qui importent du bois provenant d'IFCO doivent garantir une enquête sur les activités illégales spécifiques exposées dans cette note et y apporter une réponse. S'ils ne parviennent pas à éliminer le risque que ces activités illégales se poursuivent, ils devraient cesser tout achat de bois à IFCO afin d'éviter de se voir imposer de lourdes amendes au titre de la législation européenne. Les négociants européens doivent s'assurer qu'ils ne sont pas complices de la destruction illégale de la forêt humide.

En outre, tous les négociants qui traitent avec IFCO devraient s'atteler à limiter le risque que cette société entretienne des liens permanents avec des entités figurant sur la liste des sanctions publiée par le Trésor américain en raison du soutien financier qu'elles apportent au Hezbollah. Pour réduire ce risque, les négociants en bois devraient réclamer la pleine divulgation de l'identité des propriétaires réels d'IFCO.

Les autorités forestières de la RDC devraient enquêter sur les activités d'IFCO en 2017 et 2018. Elles devraient chercher à déterminer

dans quelle mesure la société a exploité la forêt en dehors des périmètres autorisés et si elle a enfreint la loi en ignorant la décision des autorités provinciales de suspendre ses activités.

### **CET EXPOSE ABORDE LES POINTS SUIVANTS :**

#### **1. IFCO ET LES ENTREPRISES QUI L'ONT PRECEDEE :**

Présentation d'IFCO et de certaines des polémiques associées aux entreprises qui l'ont précédée, à savoir Cotrefor et Trans-M.

**2. ILLEGALITES :** Exposé des preuves d'une exploitation forestière illégale et non durable dans la concession de Baulu d'IFCO.

#### **3. ACHETEURS INTERNATIONAUX :**

Présentation des clients internationaux d'IFCO et, notamment en Europe, de la façon dont ils sont susceptibles d'enfreindre le RBUE.

**4. RECOMMANDATIONS :** Ce qu'il faut faire.

## **1. INDUSTRIE FORESTIERE DU CONGO (IFCO) ET LES SOCIETES DOUTEUSES QUI L'ONT PRECEDEE**

IFCO est le deuxième exportateur congolais de bois vers les marchés internationaux. La société compte des clients dans plusieurs États membres de l'UE.<sup>2</sup> Elle contrôle directement deux concessions forestières en RDC. L'une d'elles est la concession de Baulu (CCF 09/11), objet de la présente. Cette concession occupe une superficie totale de 278 602 hectares<sup>3</sup>, soit l'équivalent du Luxembourg, dans la province forestière reculée de la Tshuapa.

La concession de Baulu a été exploitée sous trois noms de sociétés différents au cours des dix dernières années. Avant d'être attribuée à IFCO, elle a ainsi été détenue par des compagnies libanaises, à savoir Cotrefor et, avant cela, Trans-M. Malgré ces changements, les opérations et les effectifs de la société, ainsi que ses contrats forestiers et d'autres documents officiels, semblent être restés en grande partie identiques. Si l'on ignore la raison exacte pour laquelle le nom de la société a changé plusieurs fois, il faut reconnaître que cette démarche a permis à la société de se distancer des controverses passées en lien avec le financement du terrorisme, ainsi que de nombreuses allégations d'exploitation forestière illégale.

### TRANS-M, CONGO FUTUR ET LA FAMILLE TAJIDEEN

Entre 2005 et 2012, la concession de Baulu est exploitée par l'entreprise forestière Trans-M, qui faisait partie du conglomérat libanais Congo Futur. En 2010, Congo Futur

sanctions<sup>4</sup> dans le cadre d'une démarche visant à lutter contre les réseaux de financement du Hezbollah, groupe militant et parti politique chiite libanais.

En mars 2012, le principal actionnaire de Trans-M, Ahmed Tajideen, déclare à un journaliste de Reuters qu'il contrôle à la fois Congo Futur et Trans-M.<sup>5</sup> Trois membres de la famille d'Ahmed Tajideen sont placés sur la liste américaine de sanctions contre le terrorisme, liste qui les qualifie de collecteurs de fonds ou de financiers du Hezbollah.<sup>6</sup>

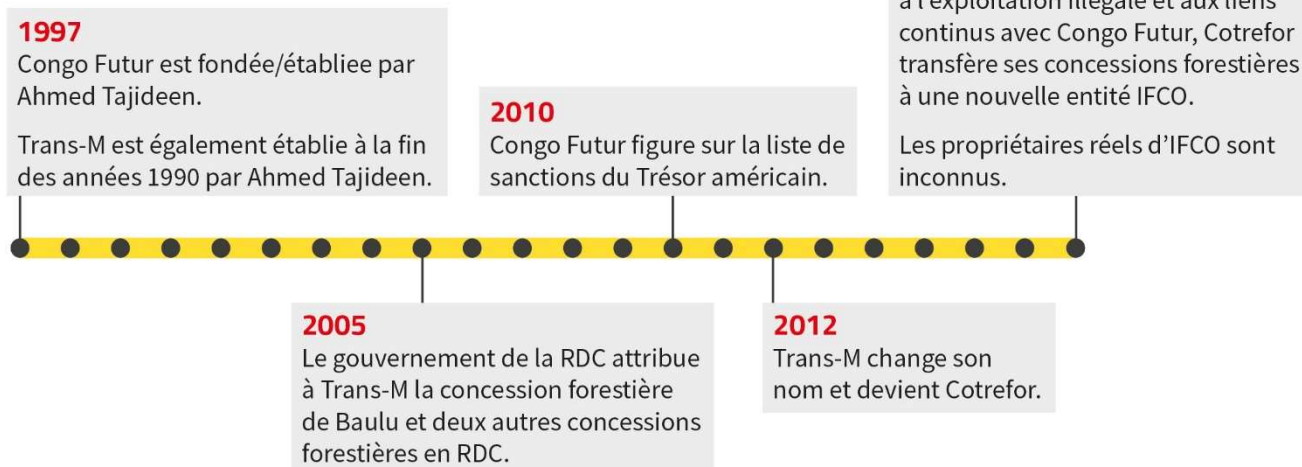
### TRANS-M PREND LE NOM DE COTREFOR

Peu après l'inscription de Congo Futur sur la liste de sanctions, « Trans-M » prend le nom de Cotrefor<sup>7</sup>, nom qu'elle emploiera de 2012 à 2018. Pendant cette période, Cotrefor fait l'objet de diverses accusations d'exploitation forestière illégale<sup>8</sup>, ainsi que de questions concernant des liens qu'elle entretiendrait avec le financement du terrorisme.

En février 2017, Global Witness publie un

## IFCO ET SES PRÉDÉCESSEURS

*Schéma 1: IFCO et les entreprises qui l'ont précédée*



est inscrite sur une liste élaborée par le Trésor américain sur laquelle figurent des entités « terroristes » visées par des

rapport intitulé « Unsanctioned Trade », qui démontre que Cotrefor reste sous le contrôle du conglomérat Congo Futur, visé par des

sanctions.<sup>9</sup> Cotrefor a réfuté ces allégations, déclarant : « *Aujourd'hui, M. Ahmed Tajideen ne joue aucun rôle au sein de Cotrefor et n'apparaît dans aucun des documents de la société. Cotrefor a conservé les anciens employés de Trans-M en raison de leurs compétences, ... et ses clients.* »<sup>10</sup>

En octobre 2017, Cotrefor est citée dans des documents divulgués par la Banque Gabonaise et Française Internationale (BGFI) en RDC. Des rapports concernant ces fuites désignent Cotrefor comme l'une des « filiales de Congo Futur » dont les comptes sont détenus à la BGFI.<sup>11</sup>

L'empire commercial des Tajideen attire également l'attention en 2017 et 2018 lors d'un procès à grand retentissement devant un tribunal américain impliquant le frère d'Ahmed Tajideen, Kassim Tajideen, qui, en décembre 2018, plaide coupable pour blanchiment d'argent. D'après le Washington Post, « *les autorités des États-Unis ont affirmé que la poursuite en justice de Tajideen couronnait ... une enquête de trois ans sur la logistique mondiale et l'organe de financement du Hezbollah* ». <sup>12</sup>

## **TRANSFERT DES CONCESSIONS FORESTIERES DE COTREFOR VERS IFCO**

En janvier 2018, le ministère de l'Environnement et du Développement durable de la RDC accède à la demande de Cotrefor concernant la cession de ses concessions forestières en faveur d'une nouvelle entité appelée *Industrie Forestière du Congo*, ou IFCO.<sup>13</sup>

IFCO a gardé une grande partie du personnel de Cotrefor à des positions clés dans les services commerciaux, financiers et des opérations d'exploitation. Des documents officiels qu'a pu consulter Global Witness

montrent qu'IFCO est dirigée par un certain M. Ali Khalil. Cependant, l'identité des actionnaires d'IFCO n'est pas dans le domaine public.<sup>14</sup>

## **ALLEGATIONS ANTERIEURES A L'ENCONTRE DE COTREFOR ET TRANS-M CONCERNANT UNE EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE**

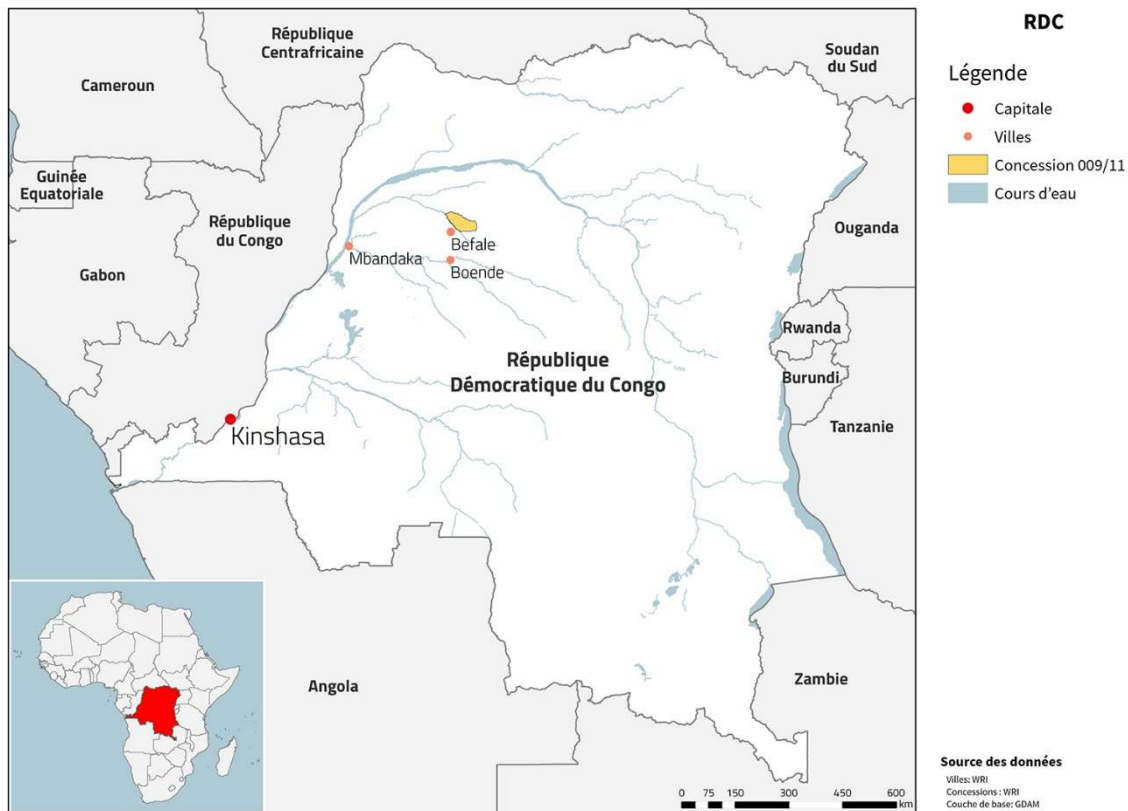
Les sociétés Cotrefor et Trans-M ont toutes les deux des antécédents en matière d'exploitation forestière illégale. Elles ont été accusées maintes fois d'enfreindre les législations environnementales, sociales et du travail. Un rapport de Greenpeace publié en 2015 accusait Cotrefor d'afficher « *des cas de mauvais traitements des employés, des impôts impayés, des irrégularités dans les procédures opérationnelles, notamment la coupe des arbres et le dépassement des quotas alloués pour des espèces menacées* ». <sup>15</sup> Les observateurs forestiers indépendants en RDC ont documenté diverses atteintes à la législation commises par Trans-M/Cotrefor entre 2011 et 2017.<sup>16</sup>

En 2016, Greenpeace a engagé une procédure en France à l'encontre de plusieurs négociants en bois français qui ont importé du bois de Cotrefor provenant de RDC.<sup>17</sup> Cette affaire, qui s'appuie sur une allégation de non-respect du RBUE, est en cours.

Il est possible que les entreprises européennes clientes d'IFCO ne sachent pas que, jusqu'à récemment, ses concessions étaient exploitées sous les noms de Cotrefor et Trans-M. Ces entreprises risquent ainsi de ne pas tenir compte de la quantité considérable d'informations disponibles dans le domaine public concernant les activités illégales qui ont été menées dans

ces concessions.<sup>18</sup> Il est par conséquent primordial que les rapports sur les activités illégales passées de Cotrefor et de Trans-M soient examinés par les actuels clients européens d'IFCO dans le cadre de leur démarche de diligence raisonnée, comme l'exige le RBUE.

Qui plus est, étant donné les questionnements suscités par les liens historiques de Cotrefor/Trans-M avec des entités visées par des sanctions contre le terrorisme, tout négociant en bois qui traite avec IFCO devrait, dans le cadre de sa démarche élémentaire de diligence raisonnée, obtenir des informations détaillées sur l'identité des actionnaires ou des propriétaires réels.



**Schéma 2 : Emplacement de la concession forestière Baulu d'IFCO**

## **2. PREUVES DE L'EXISTENCE D'UNE EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE ET NON DURABLE DANS LA CONCESSION DE BAULU D'IFCO**

Cette section présente des preuves de l'exploitation forestière illégale et non durable à laquelle se sont livrées IFCO et les sociétés qui l'ont précédée dans la concession de Baulu.

IFCO a non seulement exploité la forêt en dehors des périmètres autorisés, mais elle a également continué d'opérer alors qu'elle était suspendue pour infraction à la législation congolaise. Par ailleurs, il semblerait que la société n'ait pas laissé

certaines zones de la forêt se « régénérer » après leur exploitation, bien qu'ayant affirmé que son exploitation était « durable ». Global Witness a adressé un courrier à IFCO, ainsi qu'à son prédécesseur, Cotrefor, pour leur demander si elles voulaient répondre aux allégations figurant dans le rapport. Nous n'avons pas reçu de réponse.

### **NOTRE ANALYSE**

Global Witness s'est procuré le plan d'aménagement sur 25 ans, non publié, relatif à la concession Baulu d'IFCO. Ce plan, qui couvre la période 2013-2037, a été élaboré par Cotrefor, prédécesseur d'IFCO. Nous avons passé en revue ce document ainsi que le plan de gestion sur quatre ans de la concession, qui couvrait les opérations

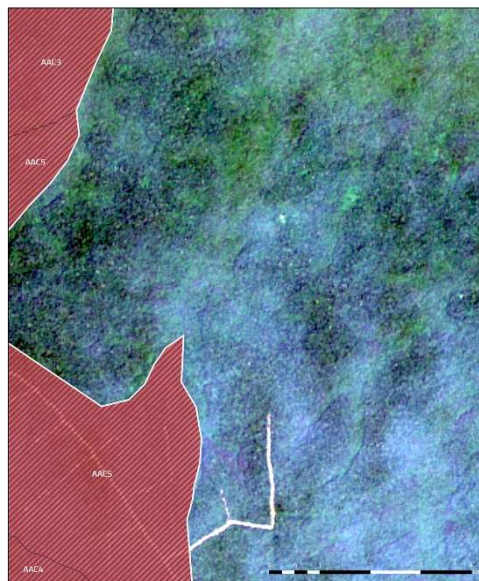


## Schéma 4: Images satellite montrant les routes forestiers en dehors de l'assiette annuelle de coupe pour 2017



**Légende**  
 Bloc quinquennal 2013-2017, sur base du plan d'aménagement de Cabefor (2013)  
 Assiettes Annuelles de Coupe (AAC)

**Source des données**  
 Assiettes Annuelles de Coupe : Atlas Forestier de la RDC  
 Bloc quinquennal : Atlas Forestier de la RDC  
 Images satellitaires : Copernicus Sentinel (2017)



**Légende**  
 Bloc quinquennal 2013-2017, sur base du plan d'aménagement de Cabefor (2013)  
 Assiettes Annuelles de Coupe (AAC)

**Source des données**  
 Assiettes Annuelles de Coupe : Atlas Forestier de la RDC  
 Bloc quinquennal : Atlas Forestier de la RDC  
 Images satellitaires : Landsat 8 (2017)



**Légende**  
 Bloc quinquennal 2013-2017, sur base du plan d'aménagement de Cabefor (2013)  
 Assiettes Annuelles de Coupe (AAC)

**Source des données**  
 Assiettes Annuelles de Coupe : Atlas Forestier de la RDC  
 Bloc quinquennal : Atlas Forestier de la RDC  
 Images satellitaires : Copernicus Sentinel (2018)

22 octobre 2017

25 décembre 2017

10 janvier 2018

forestières menées sur la période 2011-2014. Ces documents font apparaître les zones que la société comptait exploiter sur un nombre d'années spécifique, et contiennent des informations sur l'historique des opérations forestières dans la concession remontant jusqu'en 2006.

Nous avons aussi étudié les images satellitaires Landsat et Sentinel de la concession prises entre 2013 et 2018, qui montrent quand et où une activité forestière s'est déroulée.

Ces données ont été recoupées avec l'emplacement des assiettes annuelles de coupe de cette concession, publié en ligne dans l'Atlas forestier du ministère congolais de l'Environnement.<sup>19</sup>

### EXPLOITATION EN DEHORS DES PERIMETRES AUTORISES

Les concessions forestières en RDC sont réparties en 25 assiettes annuelles de coupe (AAC), une par année de contrat. Les opérations forestières ne sont autorisées que dans les assiettes annuelles de coupes ouvertes à l'exploitation forestière.



Global Witness a réalisé une analyse satellitaire de l'ampleur des routes forestières dans la concession forestière Baulu d'IFCO (CCF 09/11) pour savoir si les assiettes annuelles de coupe étaient respectées.

**Notre analyse indique clairement qu'en 2017, la société a exploité la forêt en dehors des périmètres autorisés, créant des routes forestières débordant de 5 à 20 km sur une forêt située à l'extérieur de la zone de coupe autorisée.**

Cette analyse s'est appuyée sur des images satellitaires Landsat et Sentinel prises à



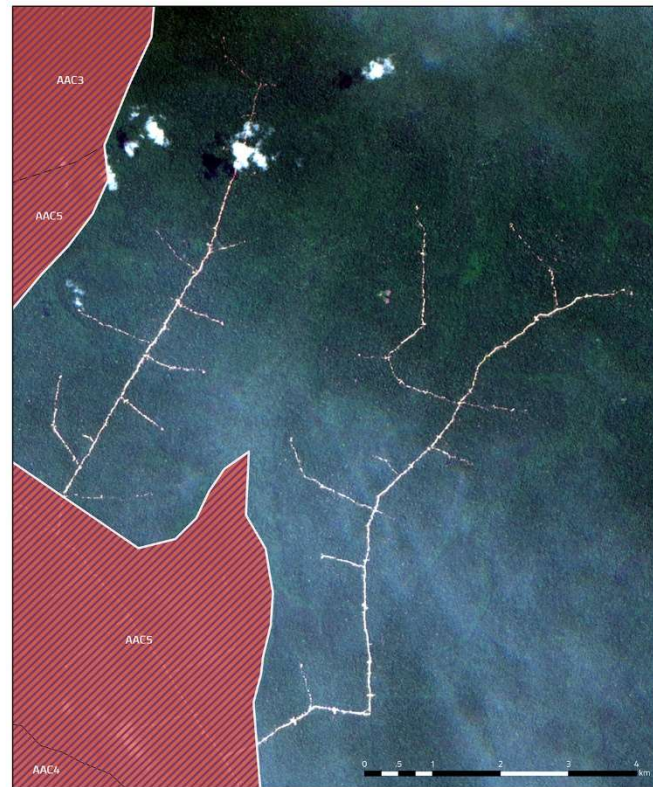
#### Légende

-  Bloc quinquennal 2013-2017, sur base du plan d'aménagement de Cotrefor (2013)
-  Assiettes Annuelles de Coupe (AAC)



#### Source des données

Assiettes Annuelles de Coupe : Atlas Forestier de la RDC  
 Bloc quinquennal : Atlas Forestier de la RDC  
 Images satellitaires : Copernicus Sentinel [2018]

11 mars 2018



#### Légende

-  Bloc quinquennal 2013-2017, sur base du plan d'aménagement de Cotrefor (2013)
-  Assiettes Annuelles de Coupe (AAC)

#### Source des données

Assiettes Annuelles de Coupe : Atlas Forestier de la RDC  
 Bloc quinquennal : Atlas Forestier de la RDC  
 Images satellitaires : Copernicus Sentinel [2018]

20 avril 2018

### **Schéma 5: Images satellite montrant les routes forestiers créés pendant la suspension des opérations d'IFCO par les autorités.**

intervalles de quelques semaines en fonction de la nébulosité. Ces images satellitaires haute résolution font clairement apparaître les routes forestières. L'emplacement de celles-ci a été comparé aux assiettes annuelles de coupe et aux blocs quinquennaux afin de déterminer si les opérations forestières avaient eu lieu dans la zone autorisée.

Les images satellitaires prises les 22 octobre et 25 décembre 2017 indiquent qu'entre ces deux dates, environ cinq kilomètres de routes forestières ont été creusés dans la **forêt en dehors de la zone de coupe autorisée** pour 2017. Au 10 janvier 2018, ces routes ont été **prolongées et s'étendaient sur plus de 20 km.**

Les zones que la société était autorisée à exploiter en 2017 sont identifiables au moyen des cartes contenues dans le plan d'aménagement de la société, non publié, qu'a pu consulter Global Witness, ainsi que des données sur les assiettes annuelles de coupe figurant dans l'Atlas forestier officiel de la RDC.<sup>20</sup>

Il est impossible de savoir si des opérations ont eu lieu en 2018 en dehors des périmètres autorisés, les cartes de l'assiette annuelle de coupe pour 2018 n'ayant pas été rendues publiques. Cependant, étant donné la taille des routes forestières visibles sur les images satellitaires, il est clair qu'une exploitation forestière illégale et en dehors des

périmètres autorisés a bel et bien eu lieu entre octobre et décembre 2017.

L'abattage d'arbres à l'extérieur des assiettes annuelles de coupe actuellement ouvertes est interdit en vertu de l'article 64 du principal texte de loi congolais sur les opérations forestières (Arrêté 84 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre).<sup>21</sup> La création de routes forestières à travers la forêt nécessite irrémédiablement d'abattre une quantité d'arbres considérable, et indique que du bois est extrait afin d'être vendu. Cela constitue une violation flagrante des législations forestières de la RDC.

### **SUSPENSION DES ACTIVITES D'IFCO PAR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LA TSHUAPA**

En février 2018, le gouverneur de la province de la Tshuapa a adressé un courrier au responsable de la concession forestière d'IFCO à Baulu. Cette lettre annonçait la suspension immédiate des opérations de la société en raison de plusieurs atteintes à la loi.

Le gouverneur accusait ainsi la société de se comporter « *comme si nous étions en terre conquise ou dans une 'terra nullia'* »,<sup>22</sup> invoquant spécifiquement les violations suivantes :

- Violation du code du travail de la RDC ;
- Non-respect des clauses sociales signées avec les communautés locales par le prédécesseur d'IFCO, la société Cotrefor, et manque manifeste de clauses sociales conclues avec les communautés dans la zone devant être exploitée par IFCO en 2018 ;
- Non-paiement de la taxe de superficie et autres.

Global Witness comprend de fait que les opérations forestières de la société sont restées suspendues par le gouverneur provincial entre février et août 2018.

**Cependant, l'analyse des images satellitaires indique que la société a continué de se livrer à une exploitation de la forêt à grande échelle en mars et avril 2018, ignorant ainsi vraisemblablement l'interdiction que les autorités lui avaient imposée.**

### **REOUVERTURE A L'EXPLOITATION DE CERTAINES ZONES FORESTIERES AVANT LEUR REGENERATION**

Le cadre juridique qui régit l'exploitation forestière industrielle en RDC s'appuie sur le principe d'une exploitation « durable » des concessions selon un cycle de rotation de 25 ans. L'objectif est de permettre aux espaces forestiers venant d'être exploités de se régénérer pendant 25 ans avant que l'exploitation puisse recommencer.

Global Witness a analysé les images satellitaires des activités forestières menées dans la concession de Baulu depuis 2013, ainsi que l'historique des activités forestières figurant dans le plan d'aménagement de la concession. Nos travaux montrent qu'au lieu de laisser les zones exploitées se régénérer pendant 25 ans, la société a souvent repris l'exploitation des mêmes zones forestières au bout de 10 ans, voire moins.

Par exemple, une vaste zone forestière située près du village de Lofuko, qui relevait de l'assiette annuelle de coupe en vigueur en 2016<sup>23</sup> et qui a fait l'objet d'une exploitation intensive cette année-là, avait été exploitée seulement dix années auparavant par Trans-M, en 2006.<sup>24</sup>

De même, l'assiette annuelle de coupe en vigueur en 2013<sup>25</sup>, située près du village de Lisoko, a d'abord été exploitée par Trans-M en 2010, puis de nouveau en 2013, 2014 et 2015.<sup>26</sup>

La réouverture de ces zones à l'exploitation après si peu de temps ne constitue pas techniquement une atteinte explicite à la

législation congolaise. Néanmoins, ces pratiques suggèrent fortement que les opérations forestières menées dans la concession de Baulu ne sont pas durables, et ce, alors que la société a développé un plan d'aménagement sur 25 ans dont elle s'est beaucoup vantée.

## LEGISLATIONS FORESTIERES DE LA RDC ET THEORIE DE LA « GESTION DURABLE DES FORETS »

Les défenseurs de l'exploitation forestière industrielle dans le bassin du Congo font valoir qu'une telle activité est possible sans infliger de dégâts environnementaux de longue durée – à condition que les concessions soient gérées conformément à une série de principes dits de « gestion durable des forêts » (GDF).

En vertu des principes de GDF, les concessions doivent être exploitées selon un cycle de rotation. Elles sont généralement réparties en assiettes annuelles de coupe, lesquelles sont exploitées selon un cycle allant de 25 à 30 ans. L'idée est qu'en théorie, les zones forestières exploitées ont ensuite 25 ans pour se régénérer avant d'être de nouveau exploitées.

Cette théorie, si elle est soutenue par l'industrie forestière, est remise en question par plusieurs études scientifiques. Même si la GDF était durable en principe, les atteintes à la législation et autres abus de ses principes fondamentaux, tels que ceux perpétrés par IFCO, sont légions dans le secteur du bois tropical. Néanmoins, le paradigme de la GDF bénéficie d'un soutien important de la part de certains bailleurs de fonds internationaux. Citons en particulier l'Agence française de développement (AFD), qui envisage de consacrer au moins 52,65 millions d'euros directement ou indirectement au soutien des entreprises forestières dans le bassin du Congo entre 2006 et 2027.<sup>27</sup> La société Cotrefor est d'ailleurs citée comme l'un des bénéficiaires potentiels d'un programme proposé par l'AFD à la Central African Forests Initiative, organisation financée principalement par la Norvège.<sup>28</sup>

En RDC, les principes de GDF forment la base du cadre juridique régissant la manière dont les entreprises forestières sont censées opérer.

Les deux principaux documents qui renseignent la manière dont les entreprises forestières gèrent leurs concessions conformément aux principes et pratiques de GDF sont les suivants :

- Le plan d'aménagement sur 25 ans de la concession forestière, que les entreprises sont tenues d'élaborer dans les cinq années suivant la signature d'un contrat de concession forestière.<sup>29</sup>
- Le plan de gestion sur 4 ans de la concession forestière, qui couvre les opérations menées lors de la période initiale en attendant l'élaboration du plan d'aménagement sur 25 ans.

Les quelques plans d'aménagement (25 ans) que le ministère congolais de l'Environnement a d'ores et déjà approuvés<sup>30</sup> n'ont pas encore été publiés, alors que de nombreux plans de gestion (4 ans) sont dans le domaine public.<sup>31</sup> Ces documents présentent la manière dont la concession sera exploitée selon un cycle de rotation de 25 ans, en répartissant la concession en blocs quinquennaux et annuels. C'est ce régime qu'a ignoré IFCO, d'après notre analyse des images satellitaires.<sup>32</sup>

Chaque assiette annuelle de coupe approuvée ne peut être exploitée qu'une fois pendant la période de 25 ans définie dans le plan d'aménagement. La loi prévoit que les assiettes annuelles de coupe, une fois qu'elles sont ouvertes à l'exploitation, peuvent rester ouvertes pendant deux années supplémentaires pour permettre l'évacuation du bois. Il est explicitement interdit d'exploiter le bois d'une assiette annuelle de coupe qui n'a pas encore été ouverte.<sup>33</sup>

Il ne fait aucun doute que ce système ne peut garantir un minimum de « durabilité » qu'à condition que les entreprises respectent leurs plans d'aménagement. Concrètement, cela signifie qu'elles ne peuvent exploiter une assiette annuelle de coupe que pendant les années autorisées.

Cependant, l'analyse des images satellitaires effectuée par Global Witness suggère que cela n'est souvent pas le cas.<sup>34</sup> Qui plus est, des éléments émanant d'agents locaux et d'ONG prouvent qu'il est rare que les inspecteurs forestiers de la RDC vérifient que les entreprises n'exploitent pas la forêt en dehors des périmètres autorisés. Ces conclusions ont de lourdes répercussions, non seulement en termes de risque d'importer du bois illégal depuis la RDC, mais aussi d'adéquation du modèle GDF dans les pays où la surveillance officielle des entreprises est faible.

### 3. LES ACHETEURS INTERNATIONAUX DE BOIS D'IFCO ET LEURS OBLIGATIONS LEGALES

Ces derniers mois, des entreprises européennes ont importé des quantités importantes de bois provenant de la société IFCO, même si la majeure partie des exportations de bois d'IFCO sont destinées aux marchés asiatiques.

Au moins dix entreprises basées dans six États membres de l'UE ont acheté du bois à IFCO entre juin et octobre 2018, d'après des documents que Global Witness a pu consulter.

Ces acheteurs européens sont : JAF Polska (Pologne), France Noyer, Edwood, Angot Bois, Timbearth et Carbon Market Timber (France), TimTrade (Italie), Exott (Belgique) et Interarrod (Portugal), ainsi qu'un acheteur espagnol non confirmé.

Global Witness a adressé un courrier à toutes les entreprises citées dans ce rapport pour leur demander si elles souhaitaient réagir à nos conclusions. Certains négociants en bois de l'UE nous ont répondu. Ainsi, la société France Noyer a déclaré acheter à IFCO de petites quantités de bois « abandonné ». France Noyer affirme que ce bois provient de zones qu'IFCO est autorisée à exploiter, et que France Noyer a un employé en RDC chargé de le vérifier. L'entreprise estime qu'IFCO opère dans le strict respect des législations de la RDC et que les documents nécessaires sont en place et validés par les autorités locales.

La société portugaise Interarrod a quant à elle déclaré que si elle a précédemment

acheté du bois à IFCO et à Cotrefor, elle s'est assurée de pleinement respecter le RBUE et a pris des mesures de diligence raisonnée rigoureuses à l'égard de tous les aspects des opérations d'IFCO. Son dispositif de diligence raisonnée comprend des preuves documentaires, ainsi que des contrôles des opérations forestières effectués à la source par des tiers. La société précise qu'elle a été inspectée par l'autorité portugaise en charge du RBUE concernant des expéditions de bois provenant de Cotrefor en 2017.

**Étant donné que les entreprises européennes énumérées ci-dessus ont introduit du bois sur le marché de l'UE, elles doivent respecter des obligations spécifiques en vertu du RBUE.**

Notons en particulier qu'elles sont tenues à une obligation de « diligence raisonnée » pour s'assurer de la légalité de leurs importations de bois. Cela signifie qu'elles doivent activement évaluer le risque que du bois coupé illégalement se trouve dans leurs chaînes d'approvisionnement et chercher à atténuer ce risque. Elles s'exposent à de lourdes amendes s'il s'avère qu'elles importent du bois coupé illégalement.

#### EN QUOI CONSISTE LE REGLEMENT BOIS DE L'UE?

**En quoi consiste le Règlement Bois de l'UE ?** Le RBUE exige des entreprises que leur dispositif de diligence raisonnée évalue la gravité du risque que du bois importé ait été coupé dans l'illégalité.<sup>35</sup> Le risque de coupe illégale identifié dans les chaînes d'approvisionnement doit être réduit à un niveau négligeable par les dispositifs de diligence raisonnée des entreprises.

Chaque État membre de l'UE a désigné une « autorité compétente » qui est chargée de contrôler et de faire observer le RBUE par ses entreprises. Ces autorités sont tenues de contrôler régulièrement les systèmes de diligence mis en place par les importateurs de bois afin de s'assurer qu'ils répondent de manière adéquate au risque que du bois coupé illégalement entre dans leur chaîne d'approvisionnement.

Les autorités ont été critiquées par le passé pour leur faiblesse à l'égard du respect du RBUE.<sup>36</sup> En octobre 2017, la Commission européenne a engagé une procédure contre la Belgique en raison de l'inadéquation des contrôles auxquels elle soumet ses importateurs de bois. En novembre 2018, la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée du gouvernement français a souligné que la mise en œuvre par la France du RBUE « *demandera des améliorations substantielles* ».<sup>37</sup>

**Au vu des informations présentées dans ce document, les entreprises européennes devraient stopper tout achat de bois provenant de la société IFCO** pour s'assurer du respect du RBUE, à moins de ne pouvoir atténuer pleinement le risque de violation de la législation forestière dans les concessions forestières d'IFCO.

IFCO compte également plusieurs acheteurs importants en Asie, notamment China Plaited Products et Shanghai Wooden International Trading (Chine), Song Jing Wood (Taïwan), et Dai Loi Trading Company et Tai Anh Timber (Vietnam).<sup>38</sup> Nous ne saurions alléguer que ces entreprises asiatiques ont enfreint les législations nationales en important ce bois. Cependant, ces expéditions soulignent la nécessité de soumettre les importateurs de bois de ces

pays à des contrôles réglementaires plus stricts. Dans le cas du Vietnam, des contrôles efficaces de la légalité des importations de bois sont d'autant plus importants que le pays vient de signer un Accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union européenne.<sup>39</sup>

**Tableau : Exportations vers l'Union européenne de bois provenant d'IFCO, juin-octobre 2018<sup>1</sup>**

Date d'exportation depuis la RDC	Acheteur	Port de déchargement	Volume (en m <sup>3</sup> )	Essence de bois	Grumes ou bois scié
23/6/2018	Exott, Belgique	Antwerp, Belgique	67	Sapelli	Bois scié
6/8/2018	TimTrade, Italie	Livorno, Italie	35	Sapelli	Bois scié
18/8/2018	Edwood, France	La Rochelle, France	46	Sapelli	Bois scié
20/8/2018	Angot Bois, France	La Rochelle, France	333	Khaya	Grumes
25/8/2018	Identité de l'importateur non confirmée *	Valencia, Espagne	453	Etmoe	Grumes
25/8/2018	Identité de l'importateur non confirmée *	Valencia, Espagne	97	Iroko	Bois scié
24/9/2018	JAF Polska, Pologne	Gdansk, Pologne	33	Sapelli	Bois scié
29/9/2018	France Noyer, France	Le Havre, France	25	Khaya	Bois scié
23/10/2018	Interarrod, Portugal	Leixoes, Portugal	200	Tola	Bois scié
26/10/2018	Timbearth, France	La Rochelle, France	24	Bilinga	Bois scié
30/10/2018	Carbon Market Timber, France	Fos sur Mer, France	103	Padouk	Bois scié

*\*\*Des données qu'a pu consulter Global Witness indiquent que ces expéditions de bois ont été organisées par une société basée à Valence (Espagne), Troncos y Aserrados Tropicales. Global Witness a écrit à Troncos y Aserrados Tropicales à ce sujet ; la société a catégoriquement nié avoir importé ce bois dans l'UE. Elle affirme que si son nom apparaît sur une manifeste (document d'expédition), cela ne signifie pas pour autant qu'elle est l'importateur ou le « propriétaire » de ce bois. Troncos y Aserrados Tropicales a fait savoir à Global Witness qu'elle avait récemment importé du bois d'IFCO en Espagne, mais qu'il s'agissait d'une essence de bois apparaissant sur la liste CITES (Afrormosia). Le bois certifié CITES est dispensé des obligations liées au RBUE.*



## 4. RECOMMANDATIONS

### AUX IMPORTATEURS DE BOIS BASES DANS L'UE:

- Les entreprises européennes devraient stopper tout achat de bois à la société IFCO afin de s'assurer de respecter le RBUE, à moins qu'elles ne soient en mesure d'atténuer pleinement le risque que des atteintes à la législation forestière soient commises dans les concessions forestières d'IFCO.
- Les clients européens d'IFCO devraient, dans le cadre de leur évaluation des risques, demander explicitement des renseignements sur les actionnaires de la société afin de savoir s'il existe des liens avec des individus ou sociétés visés par des sanctions.
- D'une manière plus générale, les dispositifs de diligence raisonnable des importateurs de bois de l'UE devraient tenir compte des informations spécifiques émanant de tiers concernant les compagnies forestières avec lesquelles ils traitent, y compris des rapports des ONG et des observateurs indépendants des forêts. Les informations relatives à des atteintes potentielles aux législations forestières locales devraient faire l'objet d'enquêtes, et les importateurs devraient cesser de s'approvisionner en bois provenant de sources à « haut risque ».

### AUX AUTORITES COMPETENTES CHARGEES DU RBUE EN FRANCE, EN BELGIQUE, AU PORTUGAL, EN ESPAGNE, EN ITALIE ET EN POLOGNE:

- Soumettre à des contrôles approfondis la diligence raisonnable exercée par les entreprises qui ont importé du bois provenant d'IFCO. Cette démarche devrait inclure l'évaluation des risques spécifiques mis en évidence dans les rapports sur les entreprises qui ont précédé IFCO, à savoir Cotrefor et Trans-M, et la mesure dans laquelle les importateurs en ont tenu compte. Les entreprises dont la diligence est insuffisante devraient faire l'objet de pénalités dissuasives.

### AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA RDC:

- Une enquête devrait être menée sur la mesure dans laquelle IFCO a exploité la forêt en dehors des périmètres autorisés ou en violation de la suspension de ses activités par le gouverneur de la province de la Tshuapa. La société devrait être sanctionnée conformément au Code forestier de la RDC s'il s'avère qu'elle a exploité la forêt en dehors des zones de coupe autorisées.
- Les plans d'aménagement sur 25 ans des compagnies forestières devraient être rendu public et mis en ligne par le ministère. Des informations actualisées sur les assiettes annuelles de coupe et les blocs quinquennaux des entreprises forestières en vigueur devraient également être publiées pour permettre aux organisations de la société civile congolaises d'effectuer un suivi plus rapproché des compagnies forestières.

### A LA CHINE:

- Mettre en place des mesures obligeant tous les importateurs de bois à exercer une diligence raisonnable pour s'assurer de ne pas importer de bois produit d'une

manière contraire aux législations du pays d'origine.

#### AU VIETNAM:

- Mettre en œuvre des mesures de contrôle des importations efficaces pour interdire l'importation de bois coupé dans l'illégalité, y compris au moyen d'une diligence renforcée à l'égard des importations à haut risque et d'un recours exhaustif à des sanctions dissuasives, conformément aux engagements pris au titre de l'Accord de partenariat volontaire signé récemment avec l'UE.

#### AUX BAILLEURS DE FONDS

#### INTERNATIONAUX :

<sup>1</sup> Megevand, C. et al, 2013, *Deforestation Trends in the Congo Basin: Reconciling Economic Growth and Forest Protection* (Banque mondiale), p. 31.

<sup>2</sup> D'après des données d'expédition qu'a pu consulter Global Witness.

<sup>3</sup> Cotrefor, *Plan d'Aménagement 2013-2037 - Concession de Baulu*. p. 7.

<sup>4</sup> Treasury Targets Hizballah Financial Network, 9 décembre 2010, [www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/tg997.aspx](http://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/tg997.aspx)

<sup>5</sup> Reuters, *Congo Under Scrutiny Over Hezbollah Business Links*, 16 mars 2012, [www.reuters.com/article/2012/03/16/us-congo-democratic-hezbollah-idUSBRE82FOTT20120316](http://www.reuters.com/article/2012/03/16/us-congo-democratic-hezbollah-idUSBRE82FOTT20120316)

<sup>6</sup> *Treasury Targets Hizballah Network in Africa*, 27 mai 2009, [www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/tg149.aspx](http://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/tg149.aspx) ; *Treasury Targets Hizballah Financial Network*, 9 décembre 2010, [www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/tg997.aspx](http://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/tg997.aspx)

<sup>7</sup> Dans sa réponse écrite au rapport de Global Witness (2017), Cotrefor affirmait : « Précédemment appelée Trans-M, la société a pris le nom de Cotrefor en 2012 suite à la vente de parts sociales à de nouveaux actionnaires. »

<sup>8</sup> Par exemple : Greenpeace Africa, 2015, *Trading in Chaos: The impact at home and abroad of illegal logging in the DRC* ; <https://www.greenpeace.org/archive->

- Veiller à ce que les programmes financés dans le secteur forestier de la RDC ne soutiennent pas les compagnies forestières, en raison des impacts négatifs sur le climat, les populations qui dépendent des forêts et la biodiversité, notamment dans le cas de compagnies connues pour mener depuis plusieurs années des activités illégales.

*africa/Global/africa/publications/forests/2015/Trading\_In\_Chaos.pdf*

<sup>9</sup> Global Witness, 2017, *Unsanctioned Trade: How US purchases of rainforest timber risk breaking terror sanctions*.

<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/us-consumers-risk-funding-hezbollah/>

<sup>10</sup> Déclaration publique de Cotrefor, 17 février 2017 ; <http://www.cotrefor.com/wp-content/uploads/2017/03/Reply-Global-Witness-Feb-17.pdf>

<sup>11</sup> Voir par exemple : The Sentry, 2018, *Bank Scandal in Congo*, <https://thesentry.org/reports/bank-scandal-in-congo/>.

<sup>12</sup> Washington Post, 6 décembre 2018, *Lebanese businessman accused of funding Hezbollah pleads guilty to money laundering* ;

[https://www.washingtonpost.com/local/legal-issues/accused-lebanese-hezbollah-financier-pleads-guilty-in-us-to-money-laundering-plot/2018/12/06/831b4fdc-f979-11e8-863c-9e2f864d47e7\\_story.html?noredirect=on&utm\\_term=.e16f33d76833](https://www.washingtonpost.com/local/legal-issues/accused-lebanese-hezbollah-financier-pleads-guilty-in-us-to-money-laundering-plot/2018/12/06/831b4fdc-f979-11e8-863c-9e2f864d47e7_story.html?noredirect=on&utm_term=.e16f33d76833)

<sup>13</sup> Arrêté ministériel 002/CAB/MIN/EDD/AAN/KTT/05/2017 du 18 janvier 2018 portant autorisation de cession de deux concessions forestières de la société Cotrefor en faveur de la société Industrie Forestière du Congo. (Copie détenue dans les dossiers de Global Witness)

---

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> Greenpeace, 2015, *Trading in Chaos: The impact at home and abroad of illegal logging in the DRC*, page 3 ;

<http://www.greenpeace.org/eastasia/publications/reports/forests/2015/Trading-in-Chaos/>

<sup>16</sup> Resource Extraction Monitoring (REM), 2011, *Rapport de Mission 1* ; Observatoire de la Gouvernance Forestière (OGF), 2013, *Rapport de Mission 1* ; OGF, 2014, *Rapport de Mission 2* ; OGF, 2017, *Rapport de Mission 7*. Tous ces rapports sont disponibles en ligne : <http://www.observation-rdc.info/Rapports.html> et

<http://ogfrdc.cd/publications/rapports-2>

<sup>17</sup> Jeune Afrique, *Bois : plusieurs acheteurs de la société congolaise Cotrefor dans le viseur de la justice française*, 31 janvier 2017.

[www.jeuneafrique.com/398731/economie/bois-plusieurs-acheteurs-de-societe-congolaise-cotrefor-viseur-de-justice-francaise/](http://www.jeuneafrique.com/398731/economie/bois-plusieurs-acheteurs-de-societe-congolaise-cotrefor-viseur-de-justice-francaise/)

<sup>18</sup> Voir les références précédentes à Greenpeace, 2015, *Trading in Chaos* ; et les rapports de Resource Extraction Monitoring et de l'Observatoire de la Gouvernance Forestière.

<sup>19</sup> L'Atlas forestier est publié par le ministère congolais de l'Environnement avec l'appui du World Resources Institute. Atlas forestier de la République démocratique du Congo : <https://cod.forest-atlas.org/>

<sup>20</sup> Atlas forestier de la République démocratique du Congo : <https://cod.forest-atlas.org/>

<sup>21</sup> Article 64 du texte de loi : « *Sont interdits notamment... l'abattage des arbres dans des assiettes annuelles de coupe non ouvertes à l'exploitation sur la base du plan d'aménagement forestier ou du plan d'aménagement en vigueur.* »

<sup>22</sup> Lettre adressée à IFCO par le gouverneur de la province de la Tshuapa, février 2018. Voir annexe 1.

<sup>23</sup> Assiette annuelle de coupe no. 4 dans Bloc quinquennal no. 1.

<sup>24</sup> Voir annexe 2 pour prendre connaissance des cartes des précédentes activités forestières issues des plans d'aménagement de la concession 009/11.

<sup>25</sup> Assiette annuelle de coupe no. 1 dans Bloc quinquennal no. 1.

<sup>26</sup> Voir annexe 2 pour prendre connaissance des cartes des précédentes activités forestières issues des plans d'aménagement de la concession 009/11.

<sup>27</sup> Résumé des programmes forestiers de l'AFD, Proparco, le *Fonds français pour l'Environnement Mondial* et autres instruments dans le bassin du Congo, 2006-2027. Communiqué par l'AFD le 19 octobre 2017.

<sup>28</sup> Fonds national REDD+ de la RDC, *Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC, Document de programme au Fonds national REDD+, Lot n°4 – Programme d'aménagement durable des forêts, Version 2018-03-22* (Version finale envoyée au FONAREDD,) p. 102.

<sup>29</sup> Article 5, *Arrêté Ministériel 034 du 03 juillet 2015 fixant la procédure d'élaboration, de vérification, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi du plan d'aménagement d'une concession forestière de production de bois d'œuvre.*

<sup>30</sup> Des plans d'aménagement ont été approuvés pour dix des concessions forestières de la RDC. D'après les derniers chiffres officiels, le pays compte en tout 57 concessions forestières. Voir : <https://www.medd.gouv.cd/v2/index.php/plus-d-actualites/333-carte-du-processus-d-amenagement-des-concessions-forestieres>

<sup>31</sup> Site Internet du ministère de l'Environnement : [www.medd.gouv.cd/v2/index.php/textes-legaux/category/6-contrats](http://www.medd.gouv.cd/v2/index.php/textes-legaux/category/6-contrats)

<sup>32</sup> Les concessions forestières doivent être réparties (i) en blocs quinquennaux et (ii) en assiettes annuelles de coupe, à raison d'une pour chaque année du contrat de concession d'une durée de 25 ans.

<sup>33</sup> Arrêté 84 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre.

<sup>34</sup> Outre les conclusions concernant IFCO présentées dans cette note d'analyse, notre rapport *Échec total du système*, publié en 2018, fournit de nombreux éléments prouvant que d'autres compagnies forestières exploitent la forêt en dehors des périmètres autorisés. [www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/total-systems-failure](http://www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/total-systems-failure).

<sup>35</sup> Une récolte illégale se définit comme le non-respect de la législation en vigueur dans le secteur forestier du pays de récolte. Cela comprend les législations sur la gestion forestière et la récolte de bois en général.

<sup>36</sup> Voir par exemple Client Earth, 2018, *Analysis: weak enforcement of EU Timber Regulation throughout Europe.* <https://www.clientearth.org/enforcing-the-eu-timber-regulation-eu>

<sup>37</sup> *Ministère de la Transition Écologique et Solidaire*, 2018, *Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée 2018-2030*. Page 6. [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.11.14\\_SN\\_DI\\_0.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.11.14_SN_DI_0.pdf)

<sup>38</sup> Documents d'expédition qu'a pu consulter Global Witness.

<sup>39</sup> L'APV est un accord commercial bilatéral dont l'objectif est de promouvoir le commerce de bois

---

légal en provenance du Vietnam vers l'UE. Voir :  
[www.euflegt.efi.int/background-vietnam](http://www.euflegt.efi.int/background-vietnam)